

M. Fraser: Je ne crois pas qu'aucun fabricant fournisse une garantie d'entretien jusqu'à concurrence de 10,000 milles. La limite est de 4,000 milles ou de 90 jours, je crois, suivant celle de ces circonstances qui se produit la première.

M. Sinclair: Les détails importent peu. A l'égard de ma voiture, j'ai une garantie d'entretien valable jusqu'à concurrence de 10,000 milles. Je n'ai parcouru, en une année, que 6,000 milles. Je détiens encore des billets ou cartes de la compagnie qui m'a vendu ma voiture, non pas du vendeur, qui me garantissent ce service jusqu'à concurrence de 10,000 milles. Mais que la limite soit de 10,000 ou de 1,000 milles, de dix jours ou de cinq ans, il y a toujours service d'entretien.

La dernière question est celle de la commission. Certains fabricants écoulent leurs produits par l'intermédiaire de leurs vendeurs appointés, d'autres par l'intermédiaire de vendeurs commissionnés, d'autres encore par l'intermédiaire de vendeurs appointés et commissionnés. On a prétendu que la commission déterminée versée par le fabricant n'est pas imputable sur les frais de fabrication.

Il n'y a aucun doute que c'est l'acheteur qui paie ces frais, car les frais du fabricant et la commission ont été additionnés avant que la personne achète la voiture. Encore une fois, en ce qui concerne l'interprétation de la taxe de vente, ainsi que dans l'annexe visant la taxe d'accise sur les automobiles, on l'a considéré comme faisant partie du prix de vente. Je crois avoir répondu aux points soulevés par le député.

M. Macdonnell (Greenwood): Il y a un ou deux points que je ne comprends pas clairement. Nous parlons d'une taxe imposée au fabricant.

M. Sinclair: C'est exact.

M. Macdonnell (Greenwood): Comment la commission, vraisemblablement payée à un intermédiaire, peut-elle faire partie des frais du fabricant?

M. Sinclair: Parce que le fabricant lui-même a des vendeurs. Le fabricant ne vend pas seulement sur catalogue. Ce n'est peut-être pas le cas de l'industrie de l'automobile, mais dans les autres industries beaucoup de fabricants ont leurs propres vendeurs qui vont voir les revendeurs, les grossistes, les grands magasins et les magasins à succursales en vue de pousser la vente de leur marchandise. Dans le véritable prix net que paie l'acheteur sont compris les frais du fabricant et ces autres frais, plus la commission versée au vendeur du fabricant qui peut enfin vendre à un revendeur, à un grossiste, ou à un grand magasin ou, dans le cas de vente directe, à un détaillant.

[M. Sinclair.]

M. Macdonnell (Greenwood): Aux fins de l'impôt, comment la valeur de la garantie est-elle calculée?

M. Sinclair: Il n'est pas nécessaire de la calculer. Lorsque j'ai acheté ma voiture d'une maison que je ne nommerai pas, j'ai payé \$2,038, je crois.

M. Fleming: Ce devait être avant la majoration d'impôt.

M. Sinclair: Comme il y a plus d'un an, c'était bien avant la hausse de l'impôt. Ma voiture, qui est très modeste, n'a pas roulé plus de 6,000 milles.

M. Graydon: L'avez-vous achetée de la Corporation des biens de guerre?

M. Sinclair: Je l'ai achetée d'un commerçant local; le prix comprenait le coût de fabrication de la voiture, les frais occasionnés par la réclame que la compagnie a fait paraître dans une revue à tirage national, c'est d'ailleurs cette publicité qui a attiré mon attention sur cette automobile, le montant comprend également le coût de la garantie qui m'assure que, si la voiture fait défaut pendant la première année ou pendant le premier ou les deux premiers trimestres qui suivent l'achat, selon le cas, le vendeur remplacera les pièces; et enfin les frais qu'entraîneront les services requis jusqu'à ce que la voiture ait roulé 10,000 milles. J'ignore comment les frais se répartissent. Je n'ai acquitté que le prix final; cependant, le prix payé par le vendeur au fabricant comporte aussi ces avantages.

M. Macdonnell (Greenwood): Voulez-vous dire que ces avantages sont spécifiquement mentionnés ou qu'ils sont censés l'être?

M. Sinclair: Ils étaient spécifiquement mentionnés quand les intéressés cherchaient à éviter la taxe. En raison de la façon dont la loi est interprétée, ils ne sont plus mentionnés spécifiquement. Je veux parler de la voiture et de tous les avantages compris dans le prix de vente du fabricant au détaillant et du vendeur au consommateur.

M. Knowles: L'adjoint parlementaire devrait nous dire quelle sorte de voiture comporte un tel contrat d'entretien jusqu'à 10,000 milles.

M. Sinclair: Il n'appartient certes pas à l'adjoint parlementaire de mentionner des marques de commerce. Je signale, cependant, que mon auto est stationnée devant l'édifice, du côté droit. Elle est couverte de poussière.

M. Knight: J'aimerais obtenir des éclaircissements au sujet d'une décision relative à l'importation de certains diamants. J'ai